

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/01

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

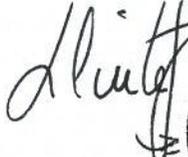
M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 8 avril 2021

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le procès-verbal du Bureau Syndical du 8 avril 2021.

Le Président,


Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 10.06.2021/02

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Modalités d'organisation du Bureau Syndical en visio-conférence

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique.

Vu la loi du 14 novembre 2020 fixant un certain nombre de dispositions prévues par les diverses premières ordonnances prises par le Gouvernement durant l'état d'urgence sanitaire et notamment :

- L'adaptation des règles de quorum, abaissées à un tiers des membres présents, ainsi qu'à la possibilité pour un conseiller de disposer de deux pouvoirs,
- La possibilité de recourir à la téléconférence pour organiser les réunions de l'organe délibérant,

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la convocation du 18 mai 2021 pour la présente réunion du Bureau Syndical du SDEEG précisant l'organisation de notre réunion en visioconférence,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation suivantes :

- **La participation en présentiel est limitée à 10 personnes pour des raisons sanitaires**
- **Le reste des participants se connectent à la réunion via l'interface ZOOM.**
- **L'identification des participants est effectuée par appel du Président de séance**
- **Le quorum s'apprécie au regard du nombre de participants en présentiel et du nombre de personnes connectées**
- **Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal.**

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/03

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité : Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Par arrêté en date du 20 décembre 2020, Mme la Préfète a procédé à l'actualisation de la liste des communes éligibles au régime de l'électrification rurale, donc aux crédits du FACE.

Ce classement reste extrêmement stable si ce n'est que la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac est désormais éligible à ces crédits.

Cela lui permet de bénéficier de conditions financières très avantageuses pour les travaux de sécurisation, de renforcement et d'enfouissement des réseaux, mais aussi d'être accompagnée en matière de transition énergétique.

Parallèlement, le SDEEG va conserver 49,5% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ressortant du territoire de Saint-Sulpice-et-Cameyrac.

Cette dernière a délibéré en ce sens en date du 4 mars 2021.

Il appartient désormais au SDEEG de délibérer de manière concordante, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le SDEEG à percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de Saint-Sulpice-et-Cameyrac à compter du 1^{er} juillet 2021 et donne pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/04

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Création au tableau des effectifs de trois emplois permanents d'Ingénieur à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels
(Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)

Le Bureau Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2 ;
- Vu les besoins du service relatifs à la création de trois emplois permanents à temps complet nécessitant des connaissances techniques spécialisées dans le domaine des Réseaux électriques et des énergies ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} juillet 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Chargé de projets correspondant au grade d'Ingénieur à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Réaliser les estimations des travaux d'investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité,
 - Vérifier les études,
 - Assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux (opérations de renforcement, amélioration et intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité),
 - Assurer la coordination des travaux avec les réseaux téléphoniques et d'éclairage public,
 - Assurer les relations avec le concessionnaire et les élus,
 - Assurer le contrôle de la concession en continu portant sur l'entretien des ouvrages et les travaux réalisés,
 - Conseiller techniquement les aménageurs publics ou privés sur les réseaux d'éclairage pouvant être rétrocédés aux collectivités,
 - Coordonner les travaux avec d'autres opérateurs.

- La création à compter du 1^{er} juillet 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Conseiller en énergie partagé correspondant au grade d'Ingénieur à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Conseiller en énergie partagée les collectivités conventionnées avec le SDEEG,
 - Contrôler et suivre les missions d'audits, d'études de faisabilité et d'assistance réalisées par les bureaux d'étude,
 - Assurer un rôle d'interface et de coordination avec les bureaux d'études mandatés, les collectivités adhérentes, les fournisseurs d'énergie et les partenaires de l'opération.

- la création à compter du 1^{er} août 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Ingénieur en énergies renouvelables au grade d'Ingénieur territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Développer des projets de production d'énergies renouvelables avec les collectivités du territoire,
 - Contrôler et suivre la réalisation d'installation de production d'énergies renouvelables,
 - Suivre les installations durant leurs durées de vie, prévenir et agir pour tout problème s'opposant au bon fonctionnement de ces dernières.

PRÉCISE

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des connaissances techniques spécifiques spécialisées en réseaux électriques ;
- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que les agents recrutés par contrat devront justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec les réseaux électriques et les énergies ;
- Que la rémunération des agents sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,


Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/05

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Le Conseil Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2 ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/06

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : Décision de poursuivre la commande de tickets restaurant
Marché 2018-12-FCS**

La Société **EDENRED France** a été déclarée attributaire de l'accord-cadre n°2018-12-FCS, concernant la fourniture de titres restaurant pour le personnel du SDEEG, en date du 18/12/2018.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter de sa date de notification, reconductible par périodes de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

L'entreprise EDENRED France a été retenue pour l'exécution de ce marché pour un montant annuel mini / maxi H.T. de 30 000 / 100 000 euros.

L'objet de la présente délibération est de prendre en compte l'évolution de la masse salariale du SDEEG ainsi que la valeur numéraire des tickets.

En raison de ces évolutions, le SDEEG est amené à commander un nombre annuel plus important de tickets restaurant pour un montant budgétaire calculé en conséquence.

Le Bureau Syndical du SDEEG a adopté, par délibération n° BUR 08.04.2021/22, l'augmentation de la valeur numéraire des tickets restaurant à 9 euros.

L'article 3.7 du CCAP de l'accord-cadre prévoit que "la poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un modificatif de marché ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur".

Caractéristiques du marché :

Nombre d'agents initial du marché (Article 2 du CCTP)	50 personnes
Nombre d'agents au 31/05/2021	65 personnes
Augmentation annuelle du nombre de tickets restaurant d'un montant de	+ 30 000,00 € H.T.
Montant du BPU de ce marché (Frais de gestion du Titulaire)	0 €
Montant total maximum annuel du marché revalorisé	130 000,00 € H.T.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la décision de poursuite du présent marché pour un montant maximum de 130 000 euros jusqu'à l'échéance dudit marché, soit le 31/12/2022.

Le Président,

Xavier Pintat



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/07

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Étaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Modification des conventions Transition Energétique et Conseil en Energie Partagée

Depuis 2011, le SDEEG accompagne les Collectivités à travers un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public labellisé Conseil en Energie Partagée (CEP) par l'ADEME. Ce dispositif du Syndicat permet aux communes de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine et de réduire ainsi leurs dépenses en matière de consommation énergétique.

Les missions d'accompagnement du SDEEG sont :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques ;
- la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges ;
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et le suivi des consommations/dépenses ;
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion ;
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un plan d'actions,...

Ce service passe par la signature d'une convention entre la Collectivité et le SDEEG.

La mise en œuvre de cet accompagnement passe, en préambule, par la réalisation d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâtiment de la collectivité, afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement des préconisations de travaux de rénovation énergétique chiffrés.

Ces audits énergétiques sont réalisés par un bureau d'études spécialisé retenu après consultation. Il ressort de cette procédure notifiée le 31 mai dernier une augmentation du coût de ces audits. Celle-ci est notamment liée à l'entrée en vigueur du décret tertiaire rendant plus exigeant le contenu des audits, en raison des objectifs de performance énergétique à atteindre et des possibilités de modulation permises sur certains bâtiments du fait de leur architecture.

A ce titre, le coût d'adhésion à ce dispositif de Conseil en Energie Partagée nécessite d'être réactualisé sur les différentes conventions portant cette mission :

- Convention « ECOBAT » Communes/SDEEG ;
- Convention « ECOBAT » Communauté de Communes ;
- Convention Transition Energétique Communauté de Communes permettant l'accompagnement financier de ce dispositif auprès des Communes de son territoire.

Il est à noter que l'adhésion se traduit par un coût fixe annuel qui est fonction de deux critères : le nombre d'habitants et le nombre de bâtiments à auditer. Seule la base financière en lien avec les bâtiments évolue ; elle fluctue en fonction de leur surface.

Ainsi, l'article « coût d'adhésion » de ces conventions verra sa formule remaniée comme ci-dessous :

- Convention « ECOBAT » Communes/SDEEG et Convention Transition Energétique :

0,1 € /habitant + € HT/bâtiment

- Convention « ECOBAT » Communauté de Communes :

0,05 € /habitant + € HT/bâtiment

Ces formules sont complétées par des annexes financières permettant de lister les bâtiments à auditer, tout en définissant le montant global annuel. Ce montant s'établira sur la base des référentiels prix ci-dessous associant surface de bâtiment, teneur de l'étude et financement ACTEE :

AUDIT ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS DE TYPE "STANDARD"

SURFACE (m ²)	PRIX (H.T.) par bâtiment par an
<50	140 €
≥50 et < 100	180 €
≥100 et < 500	310 €
≥500 et < 1000	390 €
≥1000 et < 2000	410 €
≥2000 et < 3000	440 €
≥3000	450 €

AUDIT ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS DE TYPE "DECRET TERTIAIRE"

SURFACE (m ²)	PRIX (H.T.) par bâtiment par an
<50	170 €
≥50 et < 100	220 €
≥100 et < 500	370 €
≥500 et < 1000	450 €
≥1000 et < 2000	470 €
≥2000 et < 3000	510 €
≥3000	520 €

AUDIT ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS DE TYPE "DECRET TERTIAIRE" AVEC FINANCEMENT ACTEE

SURFACE (m ²)	PRIX (H.T.) par bâtiment par an
<50	85 €
≥50 et < 100	110 €
≥100 et < 500	185 €
≥500 et < 1000	225 €
≥1000 et < 2000	235 €
≥2000 et < 3000	255 €
≥3000	260 €

Cette annexe financière (ci-jointe) fera partie intégrante de la convention et de la cotisation d'adhésion.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des coûts d'adhésion en lien avec la prestation de Conseil en Energie Partagée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les collectivités partenaires les conventions ainsi modifiées.

Le Président,


 Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/08

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Achats groupés d'énergies à destination des particuliers

En 2013, le SDEEG a lancé un groupement de commandes d'achat d'énergies afin de répondre à la disparition progressive des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz et satisfaire ainsi les exigences en matière de marché public pour son propre compte et celui de ses membres (Collectivités et personnes morales de droit privé remplissant des missions d'intérêt général).

Suite à des demandes formulées par certaines collectivités, le SDEEG souhaiterait apporter une solution aux particuliers et être le garant d'un dispositif qualitatif tant organisationnel que concurrentiel avec des offres de fourniture maîtrisées et sécurisées.

Toutefois, ce type d'action à destination des particuliers entre dans le champ concurrentiel. Ainsi, une collectivité comme le SDEEG, même au travers d'un groupement de commandes, ne peut mener directement ce type d'action.

Une solution consistant à créer une structure tiers de type société d'économie mixte est envisagée sous réserve de respecter les articles L2253-1, L2253-2 et L1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une étude juridique et technique va être lancée pour valider un tel montage.

Compte tenu des délais inhérents à cette étude sans avoir la certitude que celle-ci aboutisse à une réponse positive, il apparaît opportun d'avoir recours à un prestataire technique indépendant de tout fournisseur. Cela passerait par un encadrement strict par le SDEEG des pratiques de l'achat groupé, notamment sur les critères qui entourent le contrat (prix, durée, niveau de services, origine de l'énergie...) pour sécuriser le consommateur.

Outre la mise en œuvre rapide de ce groupement auprès des particuliers, le recours à un prestataire technique permettrait de prendre la mesure du « back office » d'un tel dispositif et ainsi dimensionner les besoins d'un éventuel portage en interne pour l'avenir :



A ce titre, la société WIKIPOWER, spécialisée dans les achats groupés d'énergies depuis 9 ans, a manifesté spontanément son intérêt pour nous accompagner gratuitement dans cette démarche d'envergure auprès de la population girondine, tout en partageant avec le SDEEG la commission perçue et reversée par les fournisseurs.

Afin d'évaluer la pertinence de l'offre présentée tant techniquement que financièrement, le SDEEG souhaite lancer une manifestation d'intérêt concurrente pour le choix d'un prestataire. Le règlement de consultation évaluera l'expertise de l'entreprise dans les achats d'énergies, son expérience pour travailler en partenariat avec les collectivités, son indépendance par rapport aux fournisseurs et sa capacité organisationnelle pour assurer une telle mission.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'accompagnement des particuliers dans l'achat groupé d'énergies suivant les modalités évoquées ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer une manifestation d'intérêt concurrente pour le choix d'un prestataire technique.

Le Président,



Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/09

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Tarifs planification urbanisme

Dans la continuité de l'accompagnement que réalise le syndicat en matière d'urbanisme, les agents du SDEEG sont en mesure d'assurer une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme, notamment, pour les communes ne disposant pas d'un service urbanisme.

Cette prestation peut être décomposée ou souscrite en totalité par la collectivité :

- Phase préliminaire : Lancement du projet
- Phase 1 : Délibération prescrivant la révision/modification
- Phase 2 : Examen des Diagnostics et Stratégie
- Phase 3 : Accompagnement à la définition du PADD
- Phase 4 : Traduction réglementaire du PADD
- Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLU

Ces prestations nécessitent un certain nombre de journées d'études de la part des agents du SDEEG, l'acquisition d'outils et plusieurs déplacements.

Un montant forfaitaire est établi en fonction de la complexité de l'étude à mener. Le prix est calculé en fonction du nombre de jours de travail nécessaires pour finaliser l'étude à raison de 390 € HT par jour. Un devis sera transmis à la collectivité avant chaque intervention. Le SDEEG adressera une facture à la collectivité à l'issue de la prestation.

Par ailleurs, afin de simplifier les démarches des collectivités et ce dans un objectif de mutualisation des coûts, le SDEEG est en mesure de mettre en place un accord cadre pour la désignation de Bureaux d'études d'urbanisme. La rédaction du cahier des charges, la réalisation des formalités en matière de marché public seront ainsi assurées par le SDEEG.

Pour rappel, l'accord cadre permet de présélectionner plusieurs prestataires et de les consulter plus précisément dans le cadre d'un marché subséquent.

Pour assurer cet accompagnement, il est proposé d'appliquer sur les prestations HT des frais de gestion à hauteur de 5% pour les communes ayant confié l'instruction au SDEEG et de 8% pour le reste des communes du département.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide le principe de ces prestations et vote les tarifs afférents à celles-ci ainsi que les frais de gestion évoquées ci-dessus.

Le Président,


Xavier PINTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 10.06.2021/10

Le **Dix Juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-Sept

Nombre de pouvoirs : Quatre

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUDIGUE	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. HANNOY	a donné pouvoir à	Mme IRIART
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – LALANNE – MARI – MARIGOT

Mmes BICHET – POIVERT

M. Lionel BORDIEU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Tarifs numérisation des documents d'urbanisme

La publication sur le Géoportail de l'urbanisme des nouvelles versions d'un document d'urbanisme est obligatoire depuis le 1er janvier 2020 au titre du code de l'urbanisme.

Actuellement, seuls 59 communes et 4 EPCI de Gironde ont téléversé leur document d'urbanisme sur le Géoportail.

C'est dans ce cadre que le SDEEG souhaite lancer un marché de numérisation des documents d'urbanisme ouvert à toutes les communes.

Cette démarche de dématérialisation s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation, au profit des collectivités territoriales, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'assistance au déploiement d'une plateforme SIG Web dédiée aux métiers de l'urbanisme, du foncier et plus largement, de l'aménagement urbain.

Renforcer les usages des Documents d'Urbanisme (DU) numérisés est désormais un axe majeur, au profit de l'instruction des dossiers d'urbanisme, que cette instruction ait été délégué ou non au SDEEG.

Les usages des DU se concrétisera d'une part par un accompagnement technique nécessaire à la normalisation et labellisation des produits, mais également par un accompagnement des collectivités territoriales pour l'enregistrement des données numériques au Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Cette prestation a pour objectif de fournir, sous forme de données numériques, les pièces écrites et les données géographiques qui composent les DU approuvés et opposables aux tiers suivants :

- Cartes Communales (CC) ;
- Plan d'Occupation des Sols (POS) si et seulement si ceux-ci existent déjà sous forme numérique labélisée, sinon la substitution d'un POS par un PLU sera nécessaire ;
- Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) ;
- Schéma de Cohérence Territoriaux (SCOT) ;
- Servitudes d'Urbanisme (règlement de lotissement, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Plan d'Aménagement de Zone, autres SUP, etc...) ;
- Plans annexes.

Ces bases de données seront ensuite intégrées dans les différents SIG des collectivités territoriales et dans le GPU, afin de permettre un accès facilité des données par l'ensemble des citoyens.

Les objectifs de cette démarche mutualisée sont les suivants :

- Obtenir des tarifs attractifs pour les collectivités
- Apporter un appui technique aux communes sur le sujet de la numérisation des documents d'urbanisme
- Simplifier les démarches administratives et les formalités de passation de la commande publique pour les collectivités

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer la procédure pour un marché de prestation de numérisation des documents d'urbanisme, valide un tarif de maîtrise d'œuvre de 5% sur le montant HT des prestations pour les communes adhérentes du service urbanisme du SDEEG et de 8% sur le montant HT des prestations pour le reste des communes du département.

Le Président,


Xavier PINTAT

